



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Co-financement de la Banque des Territoires

DE20190327_12

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Action Coeur de Ville - Co-financement de la Banque des Territoires

Direction des Projets Urbains
id : 2589

Conseil municipal
27 mars 2019

12

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Gouvernement a initié le programme « Action Cœur de Ville » engageant, sur la durée de la mandature, l'Etat et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnel visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

La candidature d'Angoulême, soutenue par le GrandAngoulême et le Département de la Charente a été retenue, aboutissant à la proposition de convention-cadre validée par le Conseil Municipal en sa séance du 27 juin 2018.

La Ville est ainsi entrée en phase opérationnelle et il convient de contractualiser le soutien financier de la Banque des Territoires sur deux actions.

Parmi les actions matures du projet figurent les 2 interventions suivantes :

- AM 11 : Etude schéma directeur du stationnement urbain

Celle-ci vise à constituer le schéma de développement pluriannuel du stationnement sur la base d'un diagnostic et de propositions d'optimisation de l'offre ; réaliser des études capacitaires sur des sites identifiés dans le projet de périmètre d'ORT, en lien avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial remarquable. Enfin elle visera également à proposer des solutions de gestion innovantes.

La Banque des territoires accompagne la Ville à hauteur de 50 % du coût de la prestation qui est fixé à 23 345 € HT, soit une participation de 12 175,50 €. Cette participation est formalisée dans le projet de convention de co-financement joint en annexe 1.

- AM 12 : Aménagement de la place du champ de Mars

Pour rappel le projet vise à :

- créer de nouveaux usages de la Place et les rendre lisibles, pour permettre aux habitants de se réapproprier l'espace dans toute sa/ses dimension/s,
- conforter et/ou développer de nouvelles animations ponctuelles et pérennes sur la place,
- connecter la place à son environnement immédiat en termes de flux et d'usages,
- valoriser l'axe marchand d'hypercentre (complémentarité Plan Commerce).

La Banque des Territoires accompagne la Ville sur une partie de l'ingénierie de projet correspondant à la phase « diagnostic et études préliminaires » dont le coût s'élève à 6 200 €HT et participe à hauteur de 50 % de ce montant soit 3 200 €. Cette participation est formalisée dans le projet de convention de co-financement joint en annexe 2.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de co-financement de la Banque des Territoires des actions ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de co-financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

